



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service Prévention

Affaire suivie par :  
Commandant François-Xavier BULOT  
Adjoint au Chef du Service PREVENTION  
☎ : 01.30.75.78.43.  
[francois-xavier.bulot@sdis95.fr](mailto:francois-xavier.bulot@sdis95.fr)  
BFX/OG/DS/L1/ E424.0181

### PROCES VERBAL DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH

#### VISITE DE RECEPTION TECHNIQUE

Les membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur se sont réunis en séance plénière sur site les 15 et 17 novembre 2017, afin de donner un avis sur l'ouverture au public de l'établissement suivant :

MEGARAMA

Situé 82 boulevard Bordier à :

MONTIGNY LES CORMEILLES

Classement :

L

Catégorie

1<sup>ère</sup>

#### Membres présents :

- . Monsieur JOSEPH - Adjoint au chef du S.I.D.P.C. – Président ;
- . Monsieur CARPENTIER - Maire de Montigny les Cormeilles ;
- . Madame GIMARD - Représentant monsieur le directeur départemental des territoires ;
- . Major ROUDAUT - Représentant monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- . Monsieur le Commandant BULOT - Service prévention - Représentant monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

.../...

**Assistaient à la visite :**

- . Monsieur VACRUN – Directeur Général MEGARAMA
- . Messieurs MALUICINI et MALAVAIS – MEGARAMA
- . Monsieur CARRIL – architecte
- . Monsieur FAYE – CINETUDES, coordination SSI
- . Monsieur BESNARD – SOCOTEC
- . Monsieur BORYCKI – DST de la commune
- . Monsieur le Lieutenant DESRIAC, adjoint au chef de centre
- . Monsieur le Lieutenant OUDIN - Service prévention - Direction départementale des services d'incendie et de secours.

**1. AVIS**

La sous-commission ERP-IGH émet un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de l'établissement assorti des prescriptions suivantes :

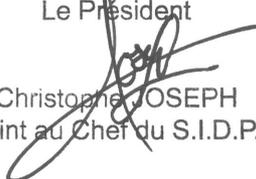
- 1.1 Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation (art. GN 13).
- 1.2 Apposer une consigne très visible sur la baie accessible intérieure la plus haute de la salle 1 signalant la présence d'un emmarchement derrière cette baie (art.CO 3).
- 1.3 Signaler la nouvelle bouche incendie conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du 28 février 2017 (téléchargeable depuis le site de la Préfecture) (art. MS 7).
- 1.4 Aménager une aire de stationnement de 8 m x 4 m en dehors de la voie ceinturant le bâtiment, à proximité immédiate du poteau incendie installé (art. MS 7).
- 1.5 Faire effectuer un nouvel essai d'accès à la voie précitée après la mise en place des portails (art. CO 3).
- 1.6 Signaler les marches isolées de la salle 1 au moyen d'une indication lumineuse (art. CO 35) (prévu le 20/11).
- 1.7 Veiller à ce que les câbles en attente pour la vidéosurveillance (hors tension) ne soient pas placés en travers des dégagements (art. CO 37).
- 1.8 Mettre en place un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres dans le local de la zone protégée accueillant les PMR.

- 1.9 Tenir à jour le registre de sécurité (art. R 123-51 du CCH)
- 1.10 Faire vérifier la pose des dispositifs de verrouillage électromagnétiques manquants par le coordinateur SSI et l'organisme de contrôle agréé (art. GE 8)
- 1.11 Mettre à jour les documents fournis par VEOLIA (à compléter, dater et signer) et faire réceptionner le 3ème point d'eau.
- 1.12 Fournir les plans de récolement des niveaux.

La commission rappelle que le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité ne dégage pas l'exploitant des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R 123.43 du C.C.H.

Le président,

Pour le Préfet,  
Le Président

  
Christophe JOSEPH  
Adjoint au Chef du S.I.D.P.C.